

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE VILLEDoux



Villedoux

Plan Local d'Urbanisme Révision allégée n°6

Prescrite le 9 novembre 2016

Arrêtée le 27 novembre 2018

Approuvée le

4. PIECES RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE



Vu pour être annexé à la délibération
du.....

Monsieur le Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2446

Poitiers, le 05/03/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

15, rue de Blossac
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05.49.60.79.19

Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

CDC Aunis Atlantique

11 MARS 2019

Courrier Arrivé

E19000038 / 86

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUNIS ATLANTIQUE
113 route de La Rochelle
BP 42
17230 MARANS

Dossier n° : E19000038 / 86

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la révision allégée n° 6 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de
VILLEDoux

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Patrick BECAUD, demeurant 15 rue de Bellevue, LA FLOTTE (17630) (tel : 05.46.01.32.07 ; portable : 06.68.34.32.51) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée..



Le greffier en chef,

Romain CORMIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

04/03/2019

N° E19000038 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22/02/2019, la lettre par laquelle le Président de la communauté de communes Aunis Atlantique demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision allégée n° 6 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de VILLEDoux ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick BECAUD, demeurant 15 rue de Bellevue à LA FLOTTE (17630), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

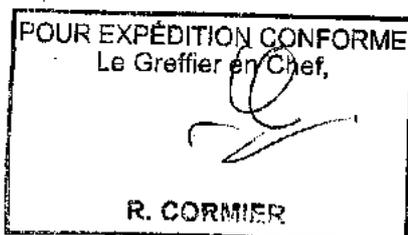
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté de communes Aunis Atlantique et à Monsieur Patrick BECAUD.

Fait à Poitiers, le 04/03/2019

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE



DIR URB N°19-01

ARRETE

**du Président prescrivant l'enquête publique relative
au projet de révision allégée N°6
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villedoux**

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 à 10,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 236),

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 Août 2015 portant sur la prescription de la révision allégée N°6 du PLU de Villedoux,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2015 portant sur la prise de compétence « Etude, élaboration, révision et suivi d'un PLUI, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 09 Novembre 2016 prescrivant la révision allégée N°6 du PLU de la commune de Villedoux,

VU la mise à disposition du dossier au public du 22 Octobre 2018 au 22 Novembre 2018, la permanence et la réunion publique organisées le 09 Novembre 2018,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 Novembre 2018 portant sur l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation,

VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées,

VU la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 29 Mars 2019,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision en date du 04 mars 2019 de monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Patrick BECAUD en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée N°6 du Plan Local d'Urbanisme de Villedoux concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle, la réduction d'une zone à urbaniser et la modification des emplacements réservés qui y sont liés.

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, à compter du Mardi 23 Avril 2019 au Vendredi 24 Mai 2019 inclus.

ARTICLE 3

Monsieur Patrick BECAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier comprenant les informations environnementales, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie de la commune de Villedoux pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Villedoux – 4 rue de la Mairie – 17230 VILLEDoux.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes : www.aunisatlantique.fr et le site de la commune : www.villedoux.fr et les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@aunisatlantique.fr. Seules les observations adressées durant la période d'enquête publique seront intégrées au registre d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes dès publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes à la mairie de Villedoux :

- Mardi 23 Avril 2019 – 13h30-17h30
- Vendredi 03 Mai 2019 – 13h30-17h30
- Mercredi 15 Mai 2019 – 8h30-12h30
- Vendredi 24 Mai 2019 – 13h30 – 17h30

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président et/ou le Vice-président de la Communauté de Communes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président et/ou le Vice-président de la Communauté de Communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de Charente-Maritime.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de la commune de Villedoux, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet : www.aunisatlantique.fr, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

L'organe délibérant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux 2 journaux régionaux ou locaux suivants diffusés dans le département : Sud-Ouest et l'Hebdo. Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.aunisatlantique.fr et le site Internet de la commune de Villedoux : <https://www.villedoux.fr>

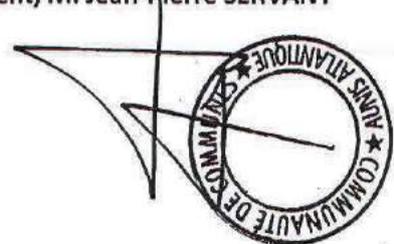
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie de la commune de Villedoux et en tous lieux habituels (panneau d'affichage communal et sur le site, objet de l'enquête publique) ainsi que sur les supports de communication numérique.

ARTICLE 10

Les Informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le Maire de la commune de Villedoux ou Mme ANTHOINE, responsable du service Aménagement, au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Article d'exécution

Fait à Marans, le 02 Avril 2019
Le Président, M. Jean-Pierre SERVANT



INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître François MONNEAU, Notaire Associé de "La SCF AVIARD-VASTORG et MONNEAU, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à ST JEAN D'ANGÉLY (17), 23 Bis Avenue Port Mahon, le 26 mars 2019, enregistré à SAINTES (17), le 28 mars 2019, sous le numéro 2019 N 409, a été cédé par :

M^r Jean-Paul GARNIER, demeurant à ST JEAN D'ANGÉLY (17) 11 rue de l'Hôtel de Ville.

Né à ROYAN (17200) le 3 août 1956. Passé avec M^r Didier Serge DEVAUD le 2 août 2013.

CHLOROPHYLLE Société à responsabilité limitée au capital de 10000 €, dont le siège est à ST JEAN D'ANGÉLY 11 rue de l'Hôtel de Ville, identifiée au SHEN sous le numéro 848 835 809 et immatriculée au RCS de SAINTES.

Le fonds de commerce de fleuriste, vente de fleurs coupées et plantes, travaux annexes sis à SAINT JEAN D'ANGÉLY (17400), 11 rue de l'Hôtel de Ville, connu sous le nom commercial CHLOROPHYLLE. Comprendant :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.

Le matériel commercial, les agencements et le mobilier servant à son exploitation.

Tous droits, constitués de quelques éléments techniques pour la composition des bouquets et des supports pour les fleurs.

L'cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du 1er avril 2019.

L'entrée en jouissance a été fixée au même jour.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE VINGT-CINQ MILLE EUROS (85 000.00 EUR), s'ajoutant :

- un cinquième, incorporé pour CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (55 000.00 EUR) au matériel pour TRENTE MILLE EUROS (30 000.00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'Office Notarial ou domicile à être élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire,

Avis de constitution

ASSP du 18 mars 2019 - Forme : Société par Actions Simplifiée - Dénomination : **GRAVIER INVESTISSEMENTS - Siège social : LA ROCHELLE (17000) 12-14 Rue Eugène d'Or - Capital : euros. 5.000**

- **Objet** : Prise de participations au capital de sociétés existantes ou à constituer et gestion de ces participations ; fourniture et dessaisies au profit des Sociétés dans lesquelles la Société détiendrait de telles participations ; exploitation de tels fonds de commerce de restaurant, bar, brasserie, caviste, négoce de vins, spiritueux et produits d'épicerie fine ; dans le cadre des activités précitées, l'organisation de cours d'œnologie de tous séminaires, séjours, animations et manifestations de toute nature. Durée 99 ans - Immatriculation : RCS de LA ROCHELLE - Président : M^r BRUNO GRAMIER, demeurant à NIEULU SUR MER (17137) 18 Rue du Surlet - Directeur Général à NIEULU SUR MER (17137) 18 Rue du Surlet - Avantages particuliers : Néant - Transmission des actions : Droit de préemption et agrément par l'Assemblée Générale des associés pour toute cession - Droit de vote : Proportionnel à la quote part du capital possédé, sans dispositions légales contraires - Admission aux Assemblées : tout associé, personnellement ou par mandataire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions.

AGOMAR

Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 000 €
Siège social : Quai Hauturier
Port de Pêche de Chert de Baie
17000 La Rochelle
821 818 911 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2018, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2018, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires, et des articles 227-1 à L. 227-13 du Code de commerce.

Elle a nommé en qualité de liquidateur Monsieur François FERNANDEZ RIVAS, demeurant Calle Castelleo, n°50, Burda (Lugo) Espagne. Elle lui a confié les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquiescer le passif. Le siège de la liquidation est fixé au Quai Hauturier, Port de Pêche de Chert de Baie 17000 La Rochelle. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle, LE LIQUIDATEUR

APSA

SARL au capital de 7.622,45 €
Siège social : Cabinet Sylviane JESSU,
24bis rue de Norvège, 17000 La Rochelle
402 064 588 RCS de La-Rochelle

L'AG Mixte du 27/03/2019 a décidé de transférer le siège social de la société 13 bis avenue de La-Motte-Piquet, 75007 Paris, à compter du 29/03/2019. Radiation au RCS de La-Rochelle et réimmatriculation au RCS de Paris.

SELARL LNCA
Maître Pierre-Jean LARBODIE
1 rue du stade - 33350 PUJOLS

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-Jean LARBODIE, Notaire à PUJOLS (33350) 1 rue du Stade, en date du 21 mars 2019, il a été constitué la société dénommée **SCI COCCOON PHARMA** dont le siège est à SAINT PORCHAIRE (17250), 62 rue Nationale, au capital de 1.000 €, ledit capital divisé en 1000 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune. Ladite société a pour objet l'acquisition, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous biens mobiliers, créances et placements tels que valeurs mobilières, titres, droits sociaux, parts d'intérêts et autres biens mobiliers de toute nature, y compris les instruments financiers, à termes et les opérations assimilées. La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SAINTES. La Gérance de la société sera exercée par Monsieur Alexandre PEYRIDEUX, pharmacien, demeurant à Le PIZOU (24700) leudré Fontenelle, intervenant librement les opérations entre associés et leurs descendants.

Pour insertion,
Signé Pierre-Jean LARBODIE

AMSOFT

Société à responsabilité limitée
au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 122 Rue des Rosellères
" Villa Etrusque "
Bât. C, Appartement C21B 34970 LATTES
429 227 960 RCS Montpellier

Par décision du 1/03/2019, l'associé unique a transféré le siège social au 10-14 Rue Jean Perrin, Les Mimmes 17000 LA ROCHELLE à compter du 1/03/2019, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts La Société, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 429 227 960 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des sociétés de LA ROCHELLE. Gérance : Madame Michèle Anselot, demeurant Résidence Porte Océane, Appartement B02/24 Rue André Gabaret, 17000 LA ROCHELLE. Pour avis, La Gérance,

SARL SEBASTIEN DUBOS

Société à responsabilité limitée
au capital de 10000 euros
Siège social : 6, Rue de la Jonction
17900 Talmont
803241627 RCS La Rochelle

Par décision du 31/12/2018, l'associé unique, statuant au vu du rapport du Liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, ainsi qu'il résulte au Liquidateur Sébastien DUBOS, demeurant 6, Rue de la Jonction 17390 La Tremblède et l'a déchargé de son mandat ; décidé la répartition du produit net et de la liquidation ; prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle. Mention sera faite au RCS : La Rochelle. Pour avis,

SCI SLJ

Capital 2000 euros
Siège 11 Rue de l'Arche Galliard
17100 SAINTES RCS Saintes 531.647.964

Suivant AGE du 28/03/2019, il a été décidé la dissolution à la même date et sa mise en liquidation amiable. Le siège de liquidation est fixé 19 Bd Gillibert 13009 MARSEILLE. M^r Sébastien MARTIN y étant domicilié, assume les fonctions de liquidateur.

Avis de constitution

Par acte SSP du 28/03/2019, il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : TOLB. Objet social : toute acquisition de bien immobilier en France et son exploitation. Siège social : 28, rue du Grand, 17000 La Rochelle. Capital : 1000 euros. Durée : 99 ans. Gérance : Mme LOUISE EPOUSE BOUTONNET MURIEL, demeurant La Girarde des Bordes, 45320 Chevilly. Clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la quantité du cessionnaire, qu'avec le consentement des associés représentant plus de trois quarts des parts sociales. Immatriculation au RCS de La-Rochelle

stephanie lrh proservices

SARL au capital de 10.000 €
Siège social 57 av du 11 novembre,
17000 La Rochelle
534 463 930 RCS de La-Rochelle

LAGO du 25/01/2019 a décidé de transférer le siège social de la société 7 rue lavoisier, 17440 Avré, à compter du 01/02/2019. Mention au RCS de La-Rochelle

AGOMAR

Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 €
Siège social : Quai Hauturier
Port de Pêche de Chert de Baie
17000 La Rochelle
821 818 911 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2018, la collectivité des associés a approuvé les comptes de liquidation, à donné quibus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle, LE LIQUIDATEUR

Avis de constitution

Acte SSP du 20/03/2019, constitution EURL dénommée SNELO TRONIC. Siège : 21bis rue des Saintes Clairès 17000 LA ROCHELLE Capital : 1000euros. Objet : activité de conseils en conception, dimensionnement et fabrication d'échangeurs thermiques. Gérance : M. stephane PROUST, 21bis rue des Saintes Clairès 17000 LA ROCHELLE. Durée : 99 ans. RCS LA ROCHELLE

Pour vos annonces légales

- **DEVIS IMMÉDIAT**
sur legales17@orange.fr
(en précisant L'HEBDO)
- **DÉLAI**
JUSQU'AU MERCREDI MIDI
pour une parution le jeudi matin
- **RENSEIGNEMENT**
Votre interlocutrice Tiffany NIVET
05 46 32 02 24

ANNONCES LÉGALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LA REVISION ALLEGEE N°6 du PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEDoux

Par arrêté, en date du 02 Avril 2019, Le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villedoux concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle, la réduction d'une zone à urbaniser et la modification des emplacements réservés qui y sont liés. Cette enquête précède la phase d'approbation du PLU par le conseil communautaire qui doit intervenir à l'issue de l'enquête publique et au vu de ses résultats.

A cet effet, Monsieur Patrick BECAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers.

L'enquête se déroulera durant 32 jours consécutifs, à compter du **Mardi 23 Avril 2019 au Vendredi 24 Mai 2019** inclus, à la mairie de la commune de Villedoux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public, dans ces mêmes lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ainsi, les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur ce registre ou être adressées au commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie ou par voie électronique à l'email suivant : enquete@publique@aunisatlantique.fr. Seules les observations adressées durant la période d'enquête publique seront intégrées au registre d'enquête publique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique : www.aunisatlantique.fr et sur le site de la commune : www.villedoux.fr.

Permanences : Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates et heures suivantes à la mairie de Villedoux :

- Mardi 23 Avril 2019 - 13h30-17h30
- Mercredi 03 Mai 2019 - 13h30-17h30
- Mercredi 15 Mai 2019 - 8h30-12h30
- Vendredi 24 Mai 2019 - 13h30 - 17h30

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villedoux ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, où ils pourront être consultés pendant un délai d'un an. Toute information complémentaire peut être demandée auprès de M. le Maire de la commune de Villedoux ou Mme AVTHOINE, responsable du service Aménagement, au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

KELONE

SASU au capital de 100 €
Siège social : 235 avenue de Bucearest,
17000 La Rochelle
813 808 636 RCS de La-Rochelle

En date du 13/03/2019, l'associé unique a décidé de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la quote part du capital social. Modification au RCS de La-Rochelle.

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de Mme Perret Marguerite décédée le 09/07/2015 à Saint Palais sur Mer (17) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 03390049033A/S.

stephanie lrh services

SARL au capital de 10.000 €
Siège social 57 av du 11 novembre,
17000 La Rochelle
534 512 546 RCS de La-Rochelle

L'AGE du 25/01/2019 a décidé de transférer le siège social de la société 7 rue lavoisier, 17440 Avré, à compter du 01/02/2019. Mention au RCS de La-Rochelle

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de Mme BARAUD Jeanne décédée le 14/11/2007 à LA ROCHELLE (17) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 033900490303A/S.

Imprimerie Brisson

- Cartes de visite
- Brochures
- Flyers
- Autocopiants
- Dépliants
- Affiche
- En-têtes
- Billetterie

05 46 32 02 24

29 avenue du Général Leclerc
17400 ST-JEAN-D'ANGÉLY
www.imprimerie-brisson.com

Annonces

Annonces légales et officielles

sud-ouest-legales.fr - sudouest-marchespubliques.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Experts comptables, notaires, avocats

Vie des sociétés (liquidations, convocations, fusions, scissions...)

Vous devez publier des annonces légales ?

Nos annonces légales sont habilitées par la préfecture. Nos solutions journal et Internet vous garantissent une diffusion puissante

www.sudouest-legales.com

PARTENAIRES DU SERVICE DE PROTECTION

SUD OUEST

ANNONCES OFFICIELLES

ANNONCES LEGALES

7 départements
habilités :
choisissez
le vôtre !

Avocats, notaires, commissaires-priseurs, collectivités régionales, départementales et locales, professionnels du droit ou des entreprises, la diffusion dans la Presse Quotidienne Régionale apporte transparence et efficacité à vos annonces.

www.sudouest-legales.com

PARTENAIRES DU SERVICE DE PROTECTION

SUD OUEST

sudouest-annonces.com

Les meilleures offres
de la régionC'est pro
et efficace !

Annonces légales et officielles

sud-ouest-legales.fr - sudouest-marchespubliques.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **mardi 23 avril 2019 au jeudi 9 mai 2019** inclus, soit durant 17 jours à une enquête publique sur la commune de Courçon-d'Aunis préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.151-1 du code de l'environnement, pour le projet de la société Effitige route Sud-Ouest de renouvellement des activités sont classées sous la rubrique 251-0-1 de la nomenclature des installations classées pour la production de l'environnement. Conformément au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Effitige route Sud-Ouest, avenue Polito Charentes Limousin, 14, rue Christophe-Columb, ZAC de Belle Airs Nord, 17 440 Aytré, tél. 05 46 44 30 46, contact : M. MOUNAMY. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis écrits peuvent être consultés sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique Publications/consultation/avis-enquete). Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Reaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. Gilles DERESELE, relatif de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Courçon-d'Aunis où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et parafichés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie de Courçon-d'Aunis, place la mairie, 17170 Courçon-d'Aunis, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les amènera au registre d'enquête. Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de Courçon-d'Aunis dans les conditions suivantes :
Le mardi 23 avril 2019 de 9 h à 12 heures.
Le mardi 30 avril 2019 de 9 h à 12 heures.
Le jeudi 9 mai 2019 de 9 h à 12 heures.

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet, dans les trois jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement. A l'issue de la procédure, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale. Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Courçon-d'Aunis où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront exercer communication du rapport de la et des conclusions auprès du préfet dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (ex-101 du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs).

Communauté de communes Aunis Atlantique
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Pour la révision alléguée n°6 du plan local
d'urbanisme de Villédoux

Par arrêté, en date du 2 avril 2019, le président de la Communauté de communes Aunis Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision alléguée n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Villédoux concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle, la réduction d'une zone à urbaniser et la modification des emplacements réservés qui y sont liés.

Cette enquête précède la phase d'approbation du PLU par le conseil communautaire qui doit intervenir à l'issue de l'enquête publique et au vu de ses résultats.

A cet effet, **M. Patrick BECAUD** a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers.

L'enquête se déroulera durant 32 jours consécutifs, à compter du **mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019** inclus, à la mairie de la commune de Villédoux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public, dans ces mêmes lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et être adressées au commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie ou par voie électronique à l'email suivant : enquete@ccaaunisatlantique.fr

Seules les observations adressées durant la période d'enquête publique seront intégrées au registre d'enquête publique.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de communes Aunis Atlantique : www.aunisatlantique.fr et sur le site de la commune : www.villedoux.fr

Permanences : Le commissaire-enquêteur recevra le public aux dates et heures suivantes à la mairie de Villédoux :

Le mardi 23 avril 2019 de 13 h 30 à 17 h 30.

Le mercredi 3 mai 2019 de 13 h 30 à 17 h 30.

Le mercredi 15 mai 2019 de 8 h 30 à 12 h 30.

Le vendredi 24 mai 2019 de 13 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villédoux ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes, où ils pourront être consultés pendant un délai d'un an.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de M. le Maire de la commune de Villédoux ou M^{me} AUVHONNE, responsable du service aménagement, au siège de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Préfecture de la Charente-Maritime
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Neuvicq
Réalisation de la LGV Sud-Europe Atlantique

Il sera procédé du **mardi 23 avril au lundi 13 mai 2019** inclus, soit une durée de 21 jours à une enquête parcelaire sur la commune de Neuvicq, dans le cadre de la réalisation de la LGV Sud-Europe Atlantique.

Durant toute l'enquête :

Le dossier sera déposé en mairie de Neuvicq où il pourra être consulté et les observations pourront être recueillies sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundi et vendredi de 9 h à 12 heures, mardi et jeudi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 18 h 30.

Les observations sur les limites des biens à exploiter seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcelaire ou adressées par correspondance, au maire (mairie, 11, route de la Mairie, 17270 Neuvicq), qui les joindra au registre, au commissaire enquêteur.

M. Jean-Claude QUEVAL, fonctionnaire de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siégera en mairie de Neuvicq les :

Mardi 23 avril 2019, de 9 h à 12 heures ;

Vendredi 3 mai 2019, de 9 h à 12 heures ;

Jeudi 9 mai 2019, de 14 h à 17 heures.

Il établira ses rapports et conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. A l'expiration de l'enquête et pendant un délai d'un an à compter de sa clôture, copie des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la sous-préfecture de Jonzac, ainsi qu'en mairie de Neuvicq où elle pourra être consultée aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne pourra, par ailleurs, en obtenir copie sur simple demande adressée au préfet. En vue de l'application des articles L311-2, L311-3 du Code de l'expropriation pour la fixation des indemnités :

La propriété et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'empyhéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois à compter de quel ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Préfecture de la Charente-Maritime
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Suppression du passage à niveau n° 13
Commune de Pisanry

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Pisanry, du **mardi 30 avril 2019 au jeudi 16 mai 2019** inclus, à une enquête préalable à l'autorisation de suppression du passage à niveau n° 13 de la ligne de chemin de fer Saintes-Royan.

Le dossier sera consultable sur le site Internet de la préfecture (rubrique Publications/Consultations du public). Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : pref-envr-préf17@charente-maritime.gouv.fr

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Pisanry, où il pourra être consulté le mardi de 9 h à 12 heures, le jeudi de 14 h à 17 h 30, le vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 h 30.

Dans ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de Pisanry, à l'adresse suivante : 3, avenue Jean-de-Vienne, 17600 Pisanry, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les amènera au registre d'enquête.

M^{me} Christine YON, ingénieur des techniques de l'équipement rural, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public, en mairie de Pisanry, aux jours et heures suivants :

Mardi 30 avril 2019 de 9 h à 12 heures ;

Vendredi 10 mai 2019 de 9 h à 12 heures ;

Jeudi 16 mai 2019 de 14 h à 17 h 30.

Il rendra ses rapports et conclusions dans les trois jours qui suivront la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le préfet de Charente-Maritime pourra autoriser par arrêté la suppression du passage à niveau n° 13 de la ligne de chemin de fer Saintes-Royan, sur le territoire de la commune de Pisanry. Copie des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Pisanry pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

Préfecture de la Charente-Maritime
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Saint-Martin-d'Arçay
Réalisation de la LGV Sud-Europe Atlantique

Il sera procédé du **mardi 23 avril au lundi 13 mai 2019** inclus, soit une durée de 21 jours à une enquête parcelaire sur la commune de Saint-Martin-d'Arçay, dans le cadre de la réalisation de la LGV Sud-Europe Atlantique.

Durant toute l'enquête : Le dossier sera déposé en mairie de Saint-Martin-d'Arçay, où il pourra être consulté et les observations pourront être recueillies sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 18 heures, sauf mardi 9 h à 12 heures.

Les observations sur les limites des biens à exploiter seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcelaire ou adressées par correspondance, au maire (Mairie, 3, route de Foyan, 17270 Saint-Martin-d'Arçay), qui les joindra au registre, au commissaire-enquêteur.

M. Jean-Claude QUEVAL, fonctionnaire de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siégera en mairie de Neuvicq les :

Vendredi 26 avril 2019, de 14 h à 17 heures ;

lundi 13 mai 2019, de 14 h à 17 heures.

Il établira ses rapports et conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. A l'expiration de l'enquête et pendant un délai d'un an à compter de sa clôture, copie des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la sous-préfecture de Jonzac, ainsi qu'en mairie de Saint-Martin-d'Arçay où elle pourra être consultée aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne pourra, par ailleurs, en obtenir copie sur simple demande adressée au préfet. En vue de l'application des articles L311-2, L311-3 du Code de l'expropriation pour la fixation des indemnités :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'empyhéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois à compter de quel ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLEDoux

Par arrêté, en date du 02 Avril 2019,

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villedoux concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle, la réduction d'une zone à urbaniser et la modification des emplacements réservés qui y sont liés.

Cette enquête précède la phase d'approbation du PLU par le conseil communautaire qui doit intervenir à l'issue de l'enquête publique et au vu de ses résultats.

A cet effet, Monsieur Patrick BECAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers.

L'enquête se déroulera durant 32 jours consécutifs, à compter du :
Mardi 23 Avril 2019 au Vendredi 24 Mai 2019 inclus, à la mairie de la commune de Villedoux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les **pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public**, dans ces mêmes lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ainsi, les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur ce registre ou être adressées au commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie ou par voie électronique à l'email suivant : enquetepublique@aunisatlantique.fr. Seules les observations adressées durant la période d'enquête publique seront intégrées au registre d'enquête publique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique : www.aunisatlantique.fr et sur le site de la commune : www.villedoux.fr.

Permanences : Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates et heures suivantes à la mairie de Villedoux :

- Mardi 23 Avril 2019 – 13h30-17h30
- Vendredi 03 Mai 2019 – 13h30-17h30
- Mercredi 15 Mai 2019 – 8h30-12h30
- Vendredi 24 Mai 2019 – 13h30 – 17h30

A l'issue de l'enquête, le **rapport et les conclusions motivées** du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villedoux ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, où ils pourront être consultés pendant un délai d'un an.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de M. le Maire de la commune de Villedoux ou Mme ANTHOINE, responsable du service Aménagement, au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

ENVIRONNEMENT	+
AMÉNAGEMENT ET PROTECTION	+
URBANISME DROIT DES SOLS	
LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT (PLUIH)	
PHASE 1 – DIAGNOSTIC	
PHASE 2 - PADD	
PLANS LOCAUX D'URBANISME COMMUNAUX	
SAINT-SAUVEUR D'AUNIS	
VILLEDoux	
INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	
MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS	
PROGRAMME D'ACTIONS	

Accueil » Environnement et urbanisme » Aménagement et protection » Plans locaux d'Urbanisme communaux » Villedoux

Avis d'enquête publique

POUR LA REVISION ALLEGEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEDoux

Par arrêté, en date du 02 Avril 2019, le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villedoux concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle, la réduction d'une zone à urbaniser et la modification des emplacements réservés qui y sont liés.

Cette enquête précède la phase d'approbation du PLU par le conseil communautaire qui doit intervenir à l'issue de l'enquête publique et au vu de ses résultats.

A cet effet, Monsieur Patrick BECAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers.

L'enquête se déroulera durant 32 jours consécutifs, à compter du **Mardi 23 Avril 2019 au Vendredi 24 Mai 2019 inclus, à la mairie de la commune de Villedoux.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les **pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public, dans ces mêmes lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.**

Ainsi, les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur ce registre ou être adressées au commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie ou par voie électronique à l'email suivant : enquetedepublique@aunisatlantique.fr. Seules les observations adressées durant la période d'enquête publique seront intégrées au registre d'enquête publique.

Permanences : Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates et heures suivantes à la mairie de Villedoux :

- Mardi 23 Avril 2019 - 13h30-17h30
- Vendredi 03 Mai 2019 - 13h30-17h30
- Mercredi 15 Mai 2019 - 8h30-12h30
- Vendredi 24 Mai 2019 - 13h30 - 17h30

A l'issue de l'enquête, le **rapport et les conclusions motivées** du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villedoux ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, où ils pourront être consultés pendant un délai d'un an.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de M. le Maire de la commune de Villedoux ou Mme ANTHOINE.

responsable du service Aménagement au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Avis d'enquête publique - Révision allégée n°6 du PLU

lundi, 08 avril 2019 07:03

Taille de police



Par arrêté, en date du 02 Avril 2019,

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villedoux concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle, la réduction d'une zone à urbaniser et la modification des emplacements réservés qui y sont liés.

Cette enquête précède la phase d'approbation du PLU par le conseil communautaire qui doit intervenir à l'issue de l'enquête publique et au vu de ses résultats.

A cet effet, Monsieur Patrick BECAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers.

L'enquête se déroulera durant 32 jours consécutifs,

à compter du **Mardi 23 Avril 2019 au Vendredi 24 Mai 2019 inclus, à la mairie de la commune de Villedoux.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public, dans ces mêmes lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ainsi, les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur ce registre ou être adressées au commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie ou par voie électronique à l'email suivant : enquetepublique@aunisatlantique.fr. Seules les observations adressées durant la période d'enquête publique seront intégrées au registre d'enquête publique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique : www.aunisatlantique.fr et sur le site de la commune : www.villedoux.fr.

Remarques : Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates et heures suivantes à la mairie de Villedoux.

- **Mardi 23 Avril 2019 – 13h30-17h30**
- **Vendredi 03 Mai 2019 – 13h30-17h30**
- **Mardi 15 Mai 2019 – 8h30-12h30**
- **Vendredi 24 Mai 2019 – 13h30 – 17h30**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villedoux ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes, où ils pourront être consultés pendant un délai d'un an.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de M. le Maire de la commune de Villedoux ou M. M. ANTHONIE, responsable du service Aménagement, au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Galerie d'images



Liens utiles

- Contact Mairie
- Démarches administratives
- Scolarité
- Agenda
- Commerces Services
- Restaurant scolaire
- ALSH
- Villedoux Infos

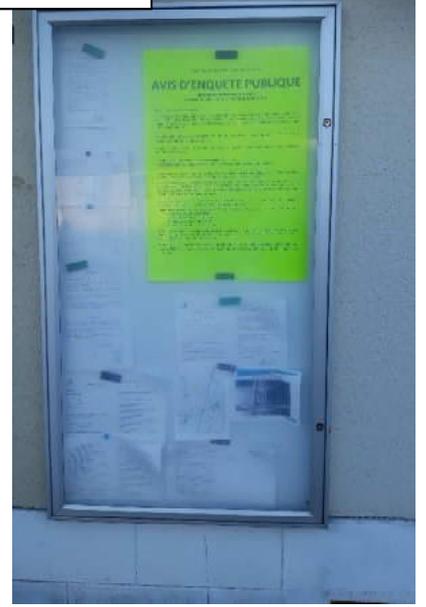
LIEUX D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE



Entrée Nord de Villedoux



Entrée Sud Villedoux



Panneaux d’affichage de la mairie



Face à l’Ecole



Limousinière



Siège Communauté de Communes Aunis Atlantique à Marans